

Charte de bon fonctionnement STUDIO SON

1. ACCÈS ET HORAIRES

- **Ponctualité :**

Les horaires de début et de fin de session doivent être strictement respectés. Tout dépassement non autorisé fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

- **Accès :**

L'accès est réservé aux personnes mentionnées lors de la réservation. La maison de la culture de Tournai se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne non autorisée ou dont le comportement est jugé inapproprié.

- **Sécurité :**

L'accès aux zones techniques et/ou zones badgées est strictement interdit au public.

- **Réservation :**

Le studio son ne pourra être mis à disposition d'un groupe ou d'un-e artiste que maximum 3 fois par mois selon le calendrier disponible.

2. COMPORTEMENT ET SAVOIR-VIVRE

- **Nuisances sonores :**

Les portes des studios/salles doivent rester fermées pendant la pratique musicale pour respecter le confort des autres usager-es. De même, il est demandé de circuler calmement dans les couloirs afin de ne pas perturber les éventuelles activités en cours dans d'autres locaux.

Produits illicites :

La consommation de stupéfiants est strictement interdite. L'usage excessif d'alcool pouvant entraîner des dommages matériels est un motif d'expulsion immédiate.

- **Tabagisme :**

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du bâtiment (risque d'incendie et dégradation des membranes des microphones). Des espaces extérieurs sont prévus à cet effet.

3. UTILISATION DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

- **État des lieux :**

Le matériel est testé avant chaque session. Le, la locataire doit signaler toute anomalie dès son arrivée.

- **Manipulation :**

Seul le personnel du studio est autorisé à manipuler les microphones hauts de gamme, le câblage complexe et les consoles de mixage, sauf accord préalable explicite.

- **Nourriture et boissons :**

La consommation de nourriture et de boissons est formellement interdite dans le studio son, à l'exception de gourdes d'eau. Utilisez les zones de repos prévues à cet effet.

- **Rangement :**

En fin de session, le, la locataire s'engage à rendre le local dans un état de propreté correct.

4. SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

- **Vols :**

La maison de la culture de Tournai décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels ou d'instruments appartenant au, à la locataire dans l'enceinte du bâtiment de la maison de la culture.

- **Dégradations :**

Toute dégradation constatée (matériel cassé, boisson renversée, etc.) sera intégralement facturée au, à la locataire selon le prix du neuf ou les frais de réparation.

5. DISPOSITIONS FINALES

Le non-respect de l'un de ces points peut entraîner l'arrêt immédiat de la session sans remboursement, ainsi que l'exclusion définitive du, de la locataire.

LOCATAIRE

Prénom :

Nom :

Adresse email :

Mention lu et approuvé :

Lieu, date et signature :